



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/1037
30 novembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

- A. RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT TRENTE-QUATRIÈME SESSION
(16-19 novembre 2004)**
- B. RAPPORTS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ
EXÉCUTIF**
- 1) Accord de 1958 – Vingt-huitième session du Comité d'administration (AC.1)
de l'Accord modifié (17 novembre 2004)
 - 2) Accord (mondial) de 1998 – Douzième session du Comité exécutif (AC.3)
de l'Accord (17 et 18 novembre 2004)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION	1
OUVERTURE DE LA SESSION ET DÉCLARATIONS FAITES PENDANT LA SESSION	2 – 3

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
A. Session du WP.29	
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4 – 5
2. ÉLECTION DU BUREAU.....	6
3. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX.....	7 – 24
3.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2).....	7 – 19
3.2 Programme de travail et documentation.....	20 – 21
3.3 Ressources du secrétariat.....	22 – 23
3.4 Systèmes de transport intelligents (ITS).....	24
4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29.....	25 – 50
4.1 Groupe de travail de l'éclairage de la signalisation lumineuse (GRE).....	25
4.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).....	26
4.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP).....	27 – 28
4.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).....	29
4.5 Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des Présidents).	30 – 50
4.5.1 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	30 – 35
4.5.2 Groupe de travail du bruit (GRB).....	36 – 39
4.5.3 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).....	40 – 44
4.5.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	45 – 50
5. ACCORD DE 1958.....	51 – 61
5.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation.....	51
5.2 Examen de projets d'amendement à des Règlements existants..... (Le WP.29 a recommandé d'adopter les projets d'amendement aux Règlements n ^{os} 14, 16, 18, 24, 26, 37, 44, 46, 48, 53, 67, 70, 85, 91, 105, 108 et 113. Pour les décisions du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, voir par. 82 ci-après.)	52 – 59
5.3 Examen de nouveaux projets de Règlement.....	60
5.4 Examen de projets d'amendement à des projets de Règlement après leur adoption.....	61

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
6. ACCORD (MONDIAL) DE 1998	62 – 64
6.1 État de l'Accord.....	62
6.2 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29.....	63
6.3 Examen de projets de règlements techniques mondiaux.....	64
7. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE).....	65 – 66
7.1 État de l'Accord.....	65
7.2 État d'avancement des travaux en ce qui concerne l'examen, par le groupe informel, de la proposition de projet de Règle n° 2.....	66
7.3 Vérification de la conformité des véhicules en circulation avec les Règlements de la CEE en matière d'émissions et de bruit	66
8. RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3).....	67
9. PROJET DE PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE RÉOLUTION SPÉCIALE SUR LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, DES MASSES ET DES DIMENSIONS DES VÉHICULES (S.R.1)	68 – 70
10. QUESTIONS DIVERSES	71 – 78
10.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production	71
10.1.1 Règles et recommandations à suivre dans l'établissement de normes et de Règlements	72 – 73
10.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation.....	74
10.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux Accords	75
10.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type	76
10.1.5 Normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE.....	77
10.2 Possibilités d'organiser une table ronde sur l'harmonisation des normes internationales relatives aux combustibles gazeux.....	78
11. ADOPTION DU RAPPORT	79

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
B. Sessions du Comité d'administration et du Comité exécutif	
1. ACCORD DE 1958 – VINGT-HUITIÈME SESSION	80 – 83
1.1 Constitution de l'AC.1	80
1.2 Élection du Bureau	81
1.3 Projets d'amendement à des Règlements existants – <u>Vote de l'AC.1</u>	82
1.4 Nouveaux projets de Règlement – <u>Vote de l'AC.1</u>	83
2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD	84 – 115
2.1 Constitution de l'AC.3	84
2.2 Examen de la proposition de résolution spéciale sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (S.R.1)	85 – 86
2.3 Examen de projets de règlement technique mondial (rtm)	87 – 92
2.3.1 Dispositions techniques uniformes concernant les serrures et les organes de fixation des portes	87 – 90
2.3.2 Prescriptions uniformes relatives à la méthode de mesure des motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne l'émission de gaz polluants, de CO ₂ par le moteur et leur consommation de carburant	91 – 92
2.4 État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions de règlements techniques mondiaux admissibles (rtm)	93 – 109
2.5 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer	110
2.6 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord	111 – 113
2.7 Règlement des questions laissées en suspens	114
2.8 Autres questions	115

* * *

Annexe 1 Liste des documents informels distribués sans cote pendant la cent trente-quatrième session

Annexe 2 État de l'Accord de 1998: Priorités et propositions

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent trente-quatrième session du 16 au 19 novembre 2004, sous la présidence de M. V. Kutenev (Fédération de Russie). Les pays ci-après étaient représentés, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Viet Nam. Des représentants de la Communauté européenne (CE) ont participé à la session. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)¹, Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Consumers International (CI), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA), Union d'assistance technique pour l'automobile et la circulation routière (UNATAC) et Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechangeurs de pneumatiques (BIPAVER). À l'invitation du Président, la Fondation de la FIA pour l'automobile et la société a elle aussi participé à la session.

OUVERTURE DE LA SESSION ET DÉCLARATIONS FAITES PENDANT LA SESSION

2. M. J. Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports de la CEE, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants, notamment à M. Nam In Hee, Directeur général du Bureau des transports de surface au Ministère de la construction et des transports de la République de Corée, à M. Schulte-Braucks de la Communauté européenne et à la délégation du Viet Nam, qui participaient pour la première fois à une session du WP.29. Il a pris acte de la précieuse contribution du WP.29 à la sécurité routière et l'a invité à continuer d'améliorer la sécurité des véhicules afin d'aider à réduire le nombre encore trop élevé d'accidents de la circulation et de victimes de la route, aussi bien dans la CEE que dans le reste du monde. Il a rendu compte de la réunion des Ministres des transports de l'Union européenne, qui s'était tenue à Vérone (Italie) en octobre 2004 et dont la Déclaration finale faisait, à sa propre demande, référence au WP.29. Il a formé l'espoir que les procédures internes de la Communauté européenne seraient bientôt achevées pour permettre l'adoption des deux projets de Règlement en suspens, en mars 2005. Pour ce qui est de l'Accord de 1998, il s'est félicité de l'adoption prochaine du premier règlement technique mondial (rtm) et a encouragé le WP.29 à en achever d'autres. Pour ce qui est de l'Accord de 1997, il s'attendait que, dès l'entrée en vigueur de l'amendement à l'article 12, le 1^{er} décembre 2004, la Communauté européenne et les 19 pays signataires entreprennent la procédure d'adhésion et/ou de ratification. Il a confirmé que, à la

¹ Représentant aussi l'Association des équipementiers des États-Unis d'Amérique (MEMA) et l'Association des équipementiers japonais (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

demande du Comité des transports intérieurs et du WP.29, la Division des transports avait lancé la procédure visant à ajouter un poste P-4 pour les travaux relatifs à l'Accord de 1998, dans la proposition de budget de la CEE pour l'exercice biennal 2006-2007. Il a précisé qu'une demande officielle de redéploiement interne avait été adressée au Siège de l'ONU. Il a souligné que, sans ce nouveau poste, le secrétariat ne serait pas en mesure de s'acquitter de toutes ses fonctions relatives aux trois Accords administrés par le WP.29. Il a une nouvelle fois invité les représentants participant aux travaux du WP.29 à obtenir de leurs gouvernements qu'ils appuient la création de ce nouveau poste, lorsque le projet de budget serait examiné par le Groupe d'experts du programme de travail à Genève et, ensuite, en septembre/octobre 2005, par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

3. Le représentant de la République de Corée a annoncé que l'adhésion de son pays à l'Accord de 1958 serait effective le 31 décembre 2004. Il a souligné que son pays était très attaché à la cause de l'harmonisation internationale des Règlements concernant les véhicules et entendait participer plus activement aux travaux du WP.29. Le représentant de la Communauté européenne a félicité la République de Corée de son adhésion. Le WP.29 pour sa part s'est félicité de compter une nouvelle Partie contractante à l'Accord de 1958.

A. SESSION DU WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/1036) a été adopté par le WP.29 avec les modifications suivantes:

i) Modification de points de l'ordre du jour

4.3 Dans la liste des documents, ajouter «TRANS/WP.29/GRSP/35/Corr.1»

5.2.10 Dans la liste des documents, ajouter «TRANS/WP.29/2004/63/Corr.1»

B.2.4.6 Dans la liste des documents, ajouter «TRANS/WP.29/2004/71».

ii) Points dont l'examen a été reporté (pour les explications voir par. 8 ci-dessous):

5.2.22 Règlement n° 13 (Freinage)

5.2.23 Règlement n° 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)

5.3.1 et 5.3.2 Nouveaux projets de Règlement

5.4.1 Amendements à des projets de Règlement.

5. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport la liste des documents informels distribués sans cote officielle pendant la session.

2. ÉLECTION DU BUREAU

6. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le WP.29 a élu les membres de son bureau le mardi 16 novembre 2004. Après que M. V. Kutenev eut annoncé qu'il ne se représenterait pas au poste de vice-président, le WP.29 l'a remercié de son excellent travail en tant que Président et Vice-Président du WP.29 depuis la soixante-neuvième session (mars 1983) et de sa participation aux activités du WP.29 et du GRPE depuis 1971. Le titre de Président honoraire du WP.29 a été décerné à M. V. Kutenev. Sur proposition du représentant de la Communauté européenne, M. B. Gauvin (France) et M. B. Kisoulenko (Fédération de Russie) ont été respectivement élus Président et Vice-Président des sessions de l'année 2005, à l'unanimité.

3. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

3.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

7. La quatre-vingt-sixième session du Comité de gestion (AC.2), qui était consacrée à la coordination et à l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 15 novembre 2004, sous la présidence de M. B. Gauvin (France), en présence de représentants de l'Allemagne, du Canada, de la Communauté européenne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Japon et du Royaume-Uni.

8. Le Comité de gestion a examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du WP.29 (TRANS/WP.29/1036) et a recommandé d'y apporter les modifications indiquées au paragraphe 4 ci-dessus. Pour ce qui est des points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit:

a) Points 5.2.22 (Règlement n° 13) et 5.2.23 (Règlement n° 115): les propositions étaient encore examinées par les pays membres de l'Union européenne;

b) Points 5.3.1 et 5.3.2 (nouveaux projets de Règlement): le représentant de la Communauté européenne a confirmé que les procédures internes nécessaires à l'adoption officielle étaient en cours mais qu'il attendait toujours l'autorisation de voter au nom des États membres de l'Union européenne;

c) Point 5.4.1: l'amendement à un nouveau projet de Règlement ne pourra être mis aux voix qu'après l'adoption du nouveau Règlement dont il est question au point 5.3.1.

9. En ce qui concerne le programme de travail, le Comité de gestion a décidé que les Présidents du GRB et du GRRF se concerteraient avec le BIPAVÉR pour savoir si les pneumatiques rechapés devraient être visés par le futur nouveau Règlement sur le bruit de roulement des pneumatiques, afin d'en tenir compte dans le programme de travail de l'un des deux Groupes de travail (document informel n° WP.29-134-11).

10. Le Comité de gestion a examiné l'ordre du jour que le secrétariat a établi pour la cent trente-cinquième session, prévue à Genève du 8 au 11 mars 2005. Il a noté qu'il était prévu d'y examiner 18 amendements à des Règlements existants, des propositions relatives aux deux nouveaux projets de Règlement en suspens, les points dont l'examen a été remis à plus tard

par le WP.29 à sa présente session et une proposition d'amendement de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).

11. En ce qui concerne l'Accord de 1958, le Comité de gestion a poursuivi ses débats concernant les règles de présentation des Règlements. Suite à la proposition de la Fédération de Russie (document informel n° WP.29-134-21), concernant la nécessité d'une coordination entre les groupes de travail concernés pour un examen commun des projets d'amendement aux Règlements, le Comité de gestion a décidé d'examiner cette question en détail à sa prochaine session, en se fondant sur un document de travail officiel. Pour ce qui est des problèmes d'interprétation, le Comité de gestion a noté que, à la suite de la réunion de coordination de la Communauté européenne, les représentants de la France et du Royaume-Uni allaient mettre au point une proposition de synthèse qui serait examinée à la prochaine session. Le représentant de la Communauté européenne a estimé qu'il était indispensable que le Forum mondial dispose d'une telle procédure pour résoudre les problèmes d'interprétation. Le représentant de la Communauté européenne a fait savoir que les États membres de l'Union européenne avaient l'intention d'accélérer la migration du système réglementaire de l'Union européenne vers les Règlements de la CEE de 1958 et de 1998 mais s'est dit préoccupé par le manque de cohérence entre les définitions figurant dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), la Convention de Vienne de 1968 et les Règlements CEE de 1958 et de 1998 (document informel n° WP.29-134-22). Le Comité de gestion est convenu de la nécessité d'uniformiser les dispositions concernant le champ d'application, les définitions et les prescriptions. Il a recommandé que le document informel soit transmis à tous les groupes de travail et que le GRSG examine la R.E.3, si nécessaire.

12. Le Comité de gestion a repris l'examen de la possibilité d'incorporer un panneau d'affichage pour l'interprétation des Règlements (RIBB) au site Web du WP.29 et, dans un deuxième temps, de créer une base de données électronique (DETA) regroupant les homologations de type octroyées par des Parties contractantes à l'Accord. Le secrétariat a informé le Comité de gestion que les possibilités techniques, la définition des responsabilités et les coûts étaient à l'étude, en collaboration avec les services chargés du site Web de la CEE. Le Comité de gestion a recommandé que ces renseignements soient transmis au WP.29 (document informel n° WP.29-134-23) et que l'examen de cette question soit repris à sa prochaine session.

13. En ce qui concerne la normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE, le Comité de gestion a recommandé que cette question soit examinée à sa prochaine session, en attendant une proposition du Japon.

14. En ce qui concerne l'Accord de 1998, le Comité de gestion a pris note de son état et d'une proposition du secrétariat visant à mettre sur le site Web du WP.29 le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles, le Registre des rtm et les Résolutions spéciales. Le Comité de gestion a noté que l'AC.3 se prononcerait sur le premier rtm, qui porte sur les serrures et les éléments de fixation des portes. Il a pris acte d'une version mise à jour de la proposition de Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes, des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (S.R.1). Il a pris note d'une proposition visant à mettre au point un rtm sur les systèmes de freinage des voitures particulières, accompagnée d'un calendrier, ainsi que de rapports préliminaires sur un projet de rtm concernant la sécurité des piétons et les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse et de deux propositions visant à mettre au point un rtm

sur les émissions hors cycle des véhicules de grosse cylindrée et les appuie-tête. Le Comité de gestion a recommandé que l'AC.3 examine en détail les propositions ci-dessus. Il a en outre noté que le projet de rtm sur un cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (sans valeurs limites) était inscrit à l'ordre du jour du WP.29 et de l'AC.3.

15. Le Comité de gestion a examiné en détail les procédures juridiques et administratives de l'application de l'Accord, en se fondant sur un document transmis par le secrétariat. Étant donné la complexité de la question, le Comité de gestion a décidé de recommander à l'AC.3 de mettre aux voix, à sa session de mars 2005, la demande formulée par les États-Unis d'Amérique d'inclure dans le Recueil des rtm admissibles trois règlements techniques nationaux.

16. Pour ce qui est de l'Accord de 1997 concernant le contrôle technique périodique, le Comité de gestion a recommandé que, compte tenu de l'entrée en vigueur de l'amendement à l'Accord et en attendant l'adhésion de la Communauté européenne, le Comité d'administration AC.4 ne se réunisse pas pendant l'actuelle session et gèle pour le moment toutes ses activités relatives à l'Accord.

17. Le secrétariat a reçu le soutien du Comité de gestion pour la simplification de la procédure administrative concernant les propositions adoptées par les Comités d'administration des Accords de 1958 et de 1997 et a recommandé qu'elle soit mise en œuvre dans les plus brefs délais. Le Comité de gestion a décidé de reporter à sa prochaine session l'examen de la Foire aux questions et du plan général des documents de travail en vue des prochaines sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires.

18. En ce qui concerne la possibilité de réunir une table ronde sur l'harmonisation des normes internationales applicables aux carburants gazeux, le secrétariat a été prié de se renseigner pour savoir si la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement des entreprises de la CEE s'intéressait au sujet. Le Comité de gestion a recommandé que le GRPE examine cette question lors de sa session de janvier 2005 et lui rende compte de sa décision.

19. Le WP.29 a adopté le rapport du Comité de gestion sur sa quatre-vingt-sixième session ainsi que ses recommandations.

3.2 Programme de travail et documentation

Documents: TRANS/WP.29/2004/1/Rev.2; document informel n° WP.29-134-11.

20. Le WP.29 a pris note du programme de travail établi par le secrétariat et a prié les Présidents des groupes subsidiaires de l'examiner et de faire connaître au secrétariat toute correction ou modification qu'ils jugeraient nécessaire.

21. Le WP.29 a décidé que le GRB et le GRRF examineraient la question de l'extension de l'application du futur Règlement mondial sur le bruit de roulement des pneumatiques aux pneumatiques rechapés visés par les Règlements n°s 108 et 109 (document informel n° WP.29-134-11) et lui proposeraient une répartition des tâches. Le projet de Règlement sur les roues de remplacement serait à nouveau inscrit au programme du GRRF.

3.3 Ressources du secrétariat

22. Le WP.29 a été informé par le secrétariat des nouvelles tâches qu'il devrait assumer en vue de l'actualisation administrative et technique de l'Accord de 1998, notamment la création et la mise à jour du Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles et du Registre mondial des règlements techniques mondiaux. Si le poste P-4 supplémentaire n'était pas créé, les nouvelles activités ne sauraient être entreprises sans que soient compromises les activités actuellement en cours concernant les trois Accords administrés par le WP.29 (TRANS/WP.29/1016, par. 112). Dans ces conditions, le WP.29 devrait définir clairement les priorités de ses activités futures.

23. Le WP.29 a de nouveau prié ses membres de se mettre en rapport avec les représentants de leur pays, aussi bien à Genève qu'à New York, pour appuyer la création, au sein de la Division des transports de la CEE, du poste supplémentaire nécessaire à l'actualisation de l'Accord de 1998 (voir TRANS/WP.29/992, par. 6, 18, 19 et annexe 3 et TRANS/WP.29/1016, par. 12 et 112, qui contiennent aussi des arguments en faveur de la création du nouveau poste P-4 décidée par le WP.29). Le WP.29 s'est félicité que les Missions permanentes de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Italie et aient déjà envoyé des notes verbales au Secrétaire exécutif de la CEE en faveur de la création d'un nouveau poste P-4 et que, en attendant, ce poste soit provisoirement pourvu par un redéploiement interne.

3.4 Systèmes de transport intelligents

Documents: Documents informels n^{os} WP.29-134-15, WP.29-134-16 et WP.29-134-24.

24. Le Président du groupe informel sur les systèmes de transport intelligents a présenté au WP.29 un aperçu des documents soumis pour examen par son groupe à sa huitième session, prévue le 19 novembre 2004.

4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

4.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Cinquante-deuxième session, 30 mars-2 avril 2004)

Document: TRANS/WP.29/GRE/52.

25. Le WP.29 a rappelé l'exposé présenté par le Secrétaire du GRE à la cent trente-troisième session (TRANS/WP.29/1016, par. 31 à 33) et a approuvé le rapport du GRE.

4.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (Quatre-vingt-sixième session, 19-23 avril 2004)

Document: TRANS/WP.29/GRSG/65.

26. Le WP.29 a rappelé la présentation orale faite par le Président du GRSG lors de la cent trente-troisième session (TRANS/WP.29/1016, par. 34 à 40) et a approuvé le rapport du GRSG.

4.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Trente-cinquième session, 3-7 mai 2004)

Documents: TRANS/WP.29/GRSP/35 et Corr.1, et document informel n° WP.29-134-14.

27. Le WP.29 a rappelé le compte rendu que la Présidente du GRSP avait fait de cette session lors de la cent trente-troisième session (TRANS/WP.29/1016, par. 41 à 46) et a approuvé le rapport avec les amendements ci-dessous:

Paragraphe 4 et 5, modifier comme suit:

«4. L'expert de la CLEPA a fait un exposé sur les systèmes de retenue pour enfants soumis aux essais de chocs latéraux (document informel n° GRSP-35-19). Il a établi une comparaison entre les ancrages inférieurs rigides et les ancrages inférieurs souples du point de vue de leur facilité d'utilisation. Tous les experts ont été priés d'examiner soigneusement les préoccupations exprimées par la CLEPA en ce qui concerne le risque de détérioration en cas de choc latéral et le risque d'une utilisation erronée que présentaient les systèmes d'ancrage inférieurs souples. L'experte des États-Unis d'Amérique a accepté de communiquer des renseignements sur l'état d'avancement des recherches en cours concernant la protection des enfants en cas de choc latéral et sur la facilité d'utilisation dans son pays.

5. Le GRSP n'a pas examiné les données présentées par l'experte des États-Unis d'Amérique lors de sa trente-quatrième session pour expliquer pourquoi la législation américaine préférerait soumettre les ancrages supérieurs à une force de 15 kN au lieu des 8 kN prescrits dans les Règlements CEE. Aucun document, ni officiel, ni informel, n'a été soumis sur la question. L'examen de la question de l'actualisation de ce rtm sera repris à la prochaine session, compte tenu des comparaisons faites par la représentante des États-Unis d'Amérique entre les prescriptions des Règlements n^{os} 14, 16 et 44 et les normes en vigueur dans son pays et au Canada (document informel n° 12 de la trente-quatrième session qui sera distribué sous une cote officielle) et des observations éventuelles formulées par les représentants à propos de la force à laquelle les ancrages supérieurs doivent être soumis (8 kN ou 15 kN). La Présidente a demandé que ces renseignements soient soumis à la prochaine session, afin qu'une recommandation puisse être soumise au Comité exécutif, lors de la session de mars 2005 du WP.29, à propos de l'établissement d'un rtm dans ce domaine.»

28. En ce qui concerne les systèmes de retenue pour enfants, la Présidente du GRSP a souligné la nécessité de présenter des données afin de justifier le coût du système d'ancrage inférieur rigide.

4.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Quarante-huitième session, 1^{er}-4 juin 2004)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/48.

29. Le WP.29 a rappelé les résultats de la session, tels qu'ils avaient été présentés par le Président du GRPE lors de la session précédente (TRANS/WP.29/1016, par. 47 à 51), et il a approuvé le rapport.

4.5 Faits marquants des dernières sessions
(Rapports oraux des Présidents)

4.5.1 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(Cinquante-sixième session, 20-22 septembre 2004)

30. Le Président du GRRF a fait rapport sur les résultats des discussions du GRRF au cours de sa cinquante-sixième session (on trouvera des informations détaillées dans le rapport de la session TRANS/WP.29/GRRF/56).

31. En ce qui concerne le Règlement n° 13, il a informé le WP.29 que la discussion sur les prescriptions concernant l'allumage des feux stop en cas d'actionnement du freinage d'endurance ainsi que sur celles concernant l'allumage des feux stop d'urgence avait été rouverte. À son avis, ces questions devraient être examinées par un groupe informel mixte GRRF/GRE. Le WP.29 a souscrit à cette proposition.

32. Le Président du GRRF a également demandé au WP.29 d'autoriser l'établissement d'un groupe informel qui serait chargé d'examiner la question des disques et tambours de rechange vendus en deuxième monte. Le WP.29 a approuvé cette demande.

33. En ce qui concerne les travaux menés dans le cadre de l'Accord de 1998, le Président a informé le WP.29 que le GRRF travaillait sur trois rtm (pneumatiques, freinage des véhicules de tourisme et freinage des motocycles). Il a aussi fait savoir que le GRRF était d'accord sur le texte du projet de S.R.1.

34. Il a demandé au WP.29 de donner des instructions sur le document approprié (Règlement n° 30, Règlement indépendant, ou nouveau Règlement à venir sur le bruit de roulement des pneumatiques) pour énoncer des prescriptions concernant l'adhérence des pneumatiques (adhérence sur sol mouillé). Il a été convenu que le GRB et le GRRF étudieraient cette question et qu'une décision serait prise à la session de mars 2005 du WP.29 lorsque l'on connaîtrait leurs conclusions.

35. Le WP.29 a noté en outre que M. Ian Yarnold (Royaume-Uni) avait été réélu Président du GRRF pour les sessions de 2005.

4.5.2 Groupe de travail du bruit (GRB)
(Quarantième session, 23 et 24 septembre 2004)

36. Le Président du GRB a rendu compte des travaux de la quarantième session du GRB (on trouvera des informations détaillées dans le rapport de la session TRANS/WP.29/GRB/38).

37. Le WP.29 a été informé de la décision du GRB d'élaborer une proposition d'amendement au Règlement n° 41 sur les émissions sonores des motocycles. Le Président a demandé au WP.29 d'approuver l'établissement d'un groupe informel qui serait chargé d'élaborer une méthode améliorée de mesure du bruit pour les motocycles basée sur la nouvelle procédure d'essai mise au point par l'ISO. Compte tenu du temps limité disponible, le groupe informel avait déjà tenu une réunion préalable pour définir son programme de travail. Le WP.29 a donné son accord à la création officielle du groupe.

38. Le Président du GRB a confirmé que le groupe approuvait le projet de S.R.1.

39. Le WP.29 a noté que M. Dietmar Meyer (Allemagne) avait été réélu Président du GRB pour les sessions de l'année 2005.

4.5.3 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Cinquante-troisième session, 4-8 octobre 2004)

40. Le Président du GRE a fait rapport sur les résultats des discussions du GRE au cours de sa cinquante-troisième session (on trouvera des informations détaillées dans le rapport de la session TRANS/WP.29/GRE/53).

41. Il a informé le WP.29 que les experts de l'éclairage avaient élaboré deux documents concernant la signalisation de la décélération du véhicule. L'un contenait une définition modifiée des feux stop et des conditions d'allumage de ceux-ci, et l'autre traitait de l'allumage des feux stop d'urgence. Ces deux documents avaient été transmis au GRRF pour examen à sa session de février 2005. Si le GRRF en était d'accord, le premier document pourrait être transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. En ce qui concerne le deuxième document, il a été noté que la solution proposée risquait d'entrer en conflit avec les travaux d'élaboration du rtm sur l'éclairage et la signalisation lumineuse et ne serait pas conforme aux prescriptions de la Convention de Vienne de 1968. C'est pourquoi le GRE devrait le réexaminer avant qu'il soit soumis au WP.29. Le secrétariat a été invité à solliciter l'opinion du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) à ce sujet.

42. Le Président du GRE a aussi fait savoir que le groupe informel des systèmes d'éclairage avant adaptatifs avait finalisé le texte d'un projet de Règlement sur ces systèmes. Le GRE avait adopté le texte en principe mais avait décidé de procéder à un réexamen final de celui-ci à sa session de 2005. La version finale du projet de Règlement sur les systèmes d'éclairage avant adaptatifs serait soumise au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2005. Le Président a ajouté qu'une fois approuvé par l'AC.3 et après avoir reçu un parrainage technique, ce projet de Règlement pourrait être proposé comme éventuel rtm.

43. À la demande du GRE, le Président a sollicité l'accord du WP.29 pour l'établissement d'un groupe informel qui serait chargé d'élaborer, sous la direction de la Commission européenne, une proposition concernant l'utilisation obligatoire d'un marquage de gabarit pour les véhicules longs et lourds. Le groupe informel du GRE a exprimé le souhait de tenir sa première réunion à Bonn (Allemagne), le 25 novembre 2004, conjointement avec la réunion informelle du GRE sur le rtm. Le WP.29 a accédé à cette demande.

44. Le WP.29 a noté que M. Marcin Gorzkowski (Canada) avait été réélu Président du GRE pour les sessions de l'année 2005.

4.5.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-septième session, 12-15 octobre 2004)

45. Le Président du GRSG a fait rapport sur les résultats des discussions du GRSG au cours de sa quatre-vingt-septième session (on trouvera des informations détaillées dans le rapport de la session TRANS/WP.29/GRSG/66).

46. En ce qui concerne les autobus et les autocars, il a fait savoir que le GRSG avait approuvé des propositions d'amendement aux Règlements n^{os} 36 (Véhicules de transport en commun de grande capacité), 52 (Véhicules de transport en commun de faible capacité) et 66 (Résistance de la superstructure des autobus). Ces propositions seraient soumises au WP.29 et à l'AC.1 à la session de mars 2005.

47. Il a informé le WP.29 que le GRSG était en train d'examiner des prescriptions concernant les autobus et autocars découverts, la sécurité des voyageurs en fauteuil roulant, la protection en cas de choc avant, ainsi que des propositions sur la possibilité d'élargir le champ d'application du Règlement n^o 66 à toutes les catégories d'autobus.

48. À propos de la nécessité d'adopter ultérieurement des dispositions réglementaires sur la protection des occupants d'autobus en cas de choc avant, le GRSG a demandé au WP.29 de formuler des instructions. Le WP.29 a accepté l'offre du représentant de la Hongrie de lui soumettre des informations plus complètes à la session de mars 2005.

49. Il a été souligné que les questions les plus importantes actuellement examinées par le GRSG étaient les suivantes: systèmes de dégradation des fonctions d'un véhicule, champ de vision du conducteur, vitrages de sécurité et enregistreurs de données en cas d'accident. Le WP.29 a confirmé la décision du GRSG de transmettre la proposition concernant les systèmes de dégradation des fonctions d'un véhicule au WP.1 pour observations.

50. Le WP.29 a noté que M. A. Erario (Italie) et M. M. Matolcsy (Hongrie) avaient été réélus Président et Vice-Président, respectivement, pour les sessions du GRSG de 2005.

5. ACCORD DE 1958

5.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Documents: TRANS/WP.29/343/Rev.12/Amend.2; document informel n^o WP.29-134-17.

51. Le secrétariat a présenté la version actualisée du rapport de situation au 10 novembre 2004. Le WP.29 a aussi pris note des informations communiquées par le représentant du Japon en ce qui concerne les départements administratifs et services techniques aux fins des Règlements n^{os} 12, 30, 48, 54, 75 et 104 (document informel n^o WP.29-134-17). Ces informations seront incorporées dans la Révision 13 du rapport de situation.

5.2 Examen de projets d'amendement à des Règlements existants

52. Le WP.29 a examiné les projets d'amendement présentés au titre des points 5.2.1 à 5.2.21 de l'ordre du jour et, sous réserve des corrections rédactionnelles mentionnées aux paragraphes 53 à 58 ci-dessous, a recommandé de les soumettre à l'AC.1 pour vote.

53. Point 5.2.5 de l'ordre du jour, Règlement n^o 18, document TRANS/WP.29/2000/18, au paragraphe 5.4, remplacer le mot «*effective*» par «*ineffective*» (anglais seulement).

54. Point 5.2.10 de l'ordre du jour, Règlement n^o 44, document TRANS/WP.29/2004/63, par. 11.2.1.1, au lieu de «7.1.4.10.1.2», lire «7.1.4.1.10.1.2».

55. Point 5.2.11 de l'ordre du jour, Règlement n° 44, document TRANS/WP.29/2004/64, dans le titre du Règlement, remplacer «(Ceintures de sécurité)» par «(Systèmes de retenue pour enfant)».

56. Point 5.2.13 de l'ordre du jour, Règlement n° 48, document TRANS/WP.29/2004/51.

Paragraphe 5.10.1, au lieu de «feu-position rouge», lire «feu-position latéral rouge» (français seulement).

57. Point 5.2.15 de l'ordre du jour, Règlement n° 67, document TRANS/WP.29/2004/66, par. 2.6.6 b), remplacer «37 bar» par «3 700 kPa», «(27 bar)» par «(2 700 kPa)» et «30 et 37 bar» par «3 000 et 3 700 kPa».

58. Point 5.2.21 de l'ordre du jour, Règlement n° 113, document TRANS/WP.29/2004/55.

Annexe 1, point 9, au lieu de «à 10 m/25 m» 2/, lire «à 10 m/25 m» 2/ (français seulement).

59. Le représentant de l'OICA a émis des doutes sur la nécessité des amendements proposés au Règlement n° 26 (point 5.2.7 de l'ordre du jour), étant donné qu'aucune des données disponibles ne faisait apparaître la nécessité de telles prescriptions. En ce qui concerne le Règlement n° 46 (point 5.2.12 de l'ordre du jour), le représentant du Japon a regretté que dans les travaux la priorité ait été attribuée à l'alignement du Règlement sur la Directive de l'UE et a émis le vœu que dans les travaux ultérieurs d'amendement du Règlement la position du Japon exprimée devant le GRSG soit prise en considération. Il s'est également déclaré profondément préoccupé par le fait que dans la proposition la modification du degré de sévérité n'était pas suffisamment justifiée. Le représentant de la Fondation FIA a déclaré que la réduction du rayon de la courbe pourrait rendre difficile l'estimation de la vitesse. Le représentant de l'OICA a fait savoir qu'il aurait préféré que l'entrée en vigueur de l'amendement soit reportée d'une année, compte tenu, d'une part, des préoccupations exprimées par le Japon et, d'autre part, des activités concernant la deuxième étape du processus d'amendement du Règlement n° 46 menées au sein du GRSG.

5.3 Examen de nouveaux projets de Règlement

60. Le WP.29 a remis à plus tard l'examen des deux nouveaux projets de Règlement inscrits sous les points 5.3.1 et 5.3.2 de l'ordre du jour (voir par. 4 et 8 plus haut).

5.4 Examen de projets d'amendement à des projets de Règlement après leur adoption

Document: TRANS/WP.29/2004/23.

61. L'examen des amendements proposés au projet de Règlement sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs (point 5.4.1 de l'ordre du jour) a été remis à plus tard (voir par. 4 et 8 plus haut).

6. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

6.1 État de l'Accord

Document: Document informel n° WP.29-134-1.

62. Le WP.29 a pris note des informations communiquées dans le document informel n° WP.29-134-1 sur la situation de l'Accord mondial au 5 novembre 2004. Comme décidé par l'AC.3, le tableau actualisé indiquant les priorités et propositions est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport.

6.2 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29

Documents: TRANS/WP.29/2004/71; TRANS/WP.29/2004/74; documents informels n°s WP.29-134-4, WP.29-134-8, WP.29-134-9 et WP.29-134-12.

63. Le WP.29 a pris note des documents soumis pour la douzième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 et a convenu qu'un examen plus détaillé du programme de travail devrait avoir lieu lors de cette session de l'AC.3 (voir par. 87 à 114 plus loin).

6.3 Examen de projets de règlement technique mondial

64. Le WP.29 a jugé que l'examen des projets de rtm correspondant aux points 6.3.1 et 6.3.2 devrait se faire lors de la session de l'AC.3.

7. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)

7.1 État de l'Accord

Document: Document informel n° WP.29-134-2.

65. Le WP.29 a pris note de l'état de l'Accord au 5 novembre 2004 (document informel n° WP.29-134-2). Il a noté que l'amendement à l'article 12 entrerait en vigueur le 1^{er} décembre 2004.

7.2 État d'avancement des travaux en ce qui concerne l'examen, par le groupe informel, de la proposition et projet de Règle n° 2

7.3 Vérification de la conformité des véhicules en circulation avec les Règlements de la CEE en matière d'émissions et de bruit

Documents: TRANS/WP.29/2003/16; TRANS/WP.29/2004/24; TRANS/WP.29/2004/44; TRANS/WP.29/2004/46; TRANS/WP.29/2004/47; documents informels n°s WP.29-133-5, WP.29-134-5 et WP.29-134-10.

66. Le WP.29 a convenu qu'après l'entrée en vigueur de l'amendement à l'Accord et dans l'attente de l'adhésion prévue de la Communauté européenne à celui-ci il n'y avait pas lieu de

réunir le Comité d'administration AC.4 pendant l'actuelle session et qu'il convenait de suspendre temporairement toutes les activités relatives à l'Accord.

8. RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3)

Document: TRANS/WP.29/2003/44/Rev.1.

67. Le WP.29 a décidé de ne pas examiner le document TRANS/WP.29/2003/44/Rev.1 et de le supprimer du programme de travail.

9. PROJET DE PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE RÉOLUTION SPÉCIALE SUR LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, DES MASSES ET DES DIMENSIONS DES VÉHICULES (S.R.1)

Documents: TRANS/WP.29/2004/25; document informel n° WP.29-134-3.

68. Le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa prochaine session sur la base du document informel n° WP.29-134-3, qui serait distribué sous une cote officielle.

69. Le représentant de la CE a formulé une réserve pour examen à propos de ce document, compte tenu des divergences entre le texte proposé, d'une part, et celui de la R.E.3 et des Règlements actuels de la CEE, d'autre part.

70. Le représentant de l'Inde a proposé d'ajouter dans la S.R.1, à un stade ultérieur, des définitions concernant les tracteurs agricoles. Le WP.29 a accepté d'examiner cette proposition.

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production

Document: TRANS/WP.29/2002/28.

71. Le WP.29 a noté que cette question, qui avait des relations avec les points suivants de l'ordre du jour, continuait d'être examinée par le WP.29/AC.2.

10.1.1 Règles et recommandations à suivre dans l'établissement de normes et de Règlements

Documents: Documents informels n°s WP.29-134-21 et WP.29-134-22.

72. Le WP.29 a prié le secrétariat de distribuer le document informel n° WP.29-134-21 sous une cote officielle pour examen à la prochaine session.

73. En ce qui concerne la préoccupation exprimée par la Commission européenne (voir par. 11), le WP.29 a décidé que le document informel n° WP.29-134-22 serait transmis à tous ses groupes de travail subsidiaires pour qu'ils formulent leurs observations et additions éventuelles. Sur la base de ces réponses, le représentant de la CE actualiserait son document, et le GRSG

examinerait ensuite les amendements nécessaires à la R.E.3 pour résoudre ces problèmes de cohérence.

10.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation

Documents: TRANS/WP.29/2003/100; TRANS/WP.29/2003/101.

74. Le représentant de la France a informé le WP.29 que, comme suite à la réunion de la CE sur cette question, une nouvelle proposition serait soumise au WP.29 pour examen à une session ultérieure.

10.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux Accords

75. Aucune information nouvelle n'a été communiquée à ce sujet au cours de la session.

10.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

Document: Document informel n° WP.29-134-23.

76. Le secrétariat a informé le WP.29 des résultats des études sur la possibilité d'intégrer un panneau d'affichage sur l'interprétation des Règlements (RIBB) dans le site Web du WP.29 et, dans une étape ultérieure, d'établir une base de données électronique (Base de données pour l'échange d'informations sur les homologations de type (DETA)) en ce qui concerne les homologations délivrées par les Parties contractantes à l'Accord. Le secrétariat, en collaboration avec les services gérant le site Web de la CEE, étudie actuellement les possibilités techniques, l'attribution des responsabilités et les coûts entraînés. Le WP.29 a demandé au secrétariat de continuer d'étudier cette question. Le représentant de la Suisse a rappelé combien il importait de prendre en compte tous les aspects de la question de la confidentialité des activités commerciales et de la protection des données.

10.1.5 Normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE

Documents: TRANS/WP.29/2003/97; TRANS/WP.29/2004/45; TRANS/WP.29/2004/75.

77. Le WP.29 a procédé à un échange de vues sur les propositions soumises par les représentants du Japon et de l'OICA, en particulier quant aux problèmes liés aux dispositions transitoires et à leurs incidences pour les Parties contractantes lorsqu'elles commencent à appliquer un Règlement. L'OICA a été invitée à établir un document de travail révisé pour examen à la prochaine session, qui tiendrait compte des observations, déjà faites et à recevoir, sur les documents en cours d'examen.

10.2 Possibilité d'organiser une table ronde sur l'harmonisation des normes internationales relatives aux combustibles gazeux

Documents: Documents informels n°s WP.29-134-6 et WP.29-134-7.

78. Le représentant de l'ISO a demandé que l'examen de cette question soit remis à une session ultérieure. Il a proposé de prendre contact à ce sujet avec la Division de la CEE chargée des questions relatives à l'énergie.

11. ADOPTION DU RAPPORT

79. Le WP.29 a adopté le rapport, assorti d'annexes, sur sa cent trente-quatrième session.

* * *

B. SESSIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-HUITIÈME SESSION

1.1 Constitution de l'AC.1

80. Les représentants de 33 des 42 Parties contractantes à l'Accord étaient représentés et ont constitué l'AC.1 à sa vingt-huitième session.

1.2 Élection du Bureau

81. L'AC.1 a invité M. B. Gauvin, Vice-Président du WP.29, à présider sa session.

1.3 Projets d'amendement à des Règlements existants – Vote de l'AC.1

82. Les résultats du vote sur les documents soumis à l'AC.1 (points 5.2.1 à 5.2.21) figurent dans le tableau ci-après:

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document: TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/ contre/abstention	Statut du document	Remarque
		Présentes et votantes	Applicant le Règlement				
14	Ancrages de ceintures de sécurité	38	31	2004/59	31/0/0	Complément 1 à la série 06	*/
14	Ancrages de ceintures de sécurité	38	31	2004/72	31/0/0	Rectificatif 1 au complément 4 à la série 05	*/
14	Ancrages de ceintures de sécurité	38	31	2004/60	31/0/0	Rectificatif 1 à la série 06	*/
16	Ceintures de sécurité	37	30	2004/61	30/0/0	Rectificatif 2 au complément 15 à la série 04	*/
18	Protection contre une utilisation non autorisée	35	29	2000/18 et Add.1, tel que modifié par le paragraphe 53	29/0/0	Série 03 d'amendements	*/
24	Polluants visibles	37	30	2004/65	30/0/0	Complément 2 à la série 03	*/
26	Véhicules en ce qui concerne leurs saillies extérieures	37	30	2004/56	30/0/0	Série 03 d'amendements	*/

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document: TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/ contre/abstention	Statut du document	Remarque
		Présentes et votantes	Appliquant le Règlement				
37	Lampes à incandescence	38	31	2004/50 et Corr.1	31/0/0	Complément 25 à la série 03	*/
44	Systèmes de retenue pour enfant	31	29	2004/62	29/0/0	Complément 7 à la série 03	*/
44	Systèmes de retenue pour enfant	31	29	2004/63 et Corr.1, tel que modifié par le paragraphe 54	29/0/0	Série 04 d'amendements	*/
44	Systèmes de retenue pour enfant	31	29	2004/64, tel que modifié par le paragraphe 55	29/0/0	Rectificatif 2 au complément 5 à la série 03	*/
46	Rétroviseurs	35	30	2004/57	30/0/0	Série 02 d'amendements	*/
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	37	30	2004/51, tel que modifié par le paragraphe 56	30/0/0	Complément 10 à la série 02	*/
53	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3	34	28	2004/52	28/0/0	Complément 5 à la série 01	*/
67	Équipement pour gaz de pétrole liquéfié	32	29	2004/66, tel que modifié par le paragraphe 57	29/0/0	Complément 5 à la série 01	*/
70	Plaques d'identification arrière	36	30	2004/53	30/0/0	Rectificatif 2 à la série 01	*/
85	Mesure de la puissance nette	36	30	2004/67	30/0/0	Complément 4 à la série 00	*/
91	Feux de position latéraux	34	31	2004/54	31/0/0	Complément 7 à la série 00	*/
105	Véhicules transportant des marchandises dangereuses	38	30	2004/58	30/0/0	Série 03 d'amendements	*/
108	Pneumatiques rechapés	37	29	2003/49	29/0/0	Complément 2 à la série 00	*/
113	Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique	40	32	2004/55, tel que modifié par le paragraphe 58	32/0/0	Complément 3 à la série 00	*/

*/ Le représentant de l'Union européenne votant pour les 25 États membres.

1.4 Nouveaux projets de Règlement – Vote de l'AC.1

82. Points de l'ordre du jour dont l'examen a été reporté (voir par. 4 et 8).

**2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998
DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD**

2.1 Constitution de l'AC.3

84. L'AC.3 a tenu sa douzième session les 17 et 18 novembre 2004, en présence de représentants des 19 Parties contractantes à l'Accord (Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Commission européenne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, République populaire de Chine, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède).

2.2. Examen de la proposition de résolution spéciale sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (S.R.1)

Documents: TRANS/WP.29/2003/17/Rev.1; TRANS/WP.29/2004/25; document informel WP.29-134-3.

85. Le Comité exécutif a examiné une version mise à jour du S.R.1 (document informel WP.29-134-3) qui annule et remplace la proposition contenue dans le document TRANS/WP.29/2004/25. Afin de permettre un examen détaillé de la proposition, il a été demandé au secrétariat de la faire distribuer sous une cote officielle à la prochaine session. Le représentant du Japon a accepté d'établir une version mise à jour du document TRANS/WP.29/2003/17/Rev.1, qui servira de proposition officielle pour la mise au point d'un projet de S.R.1. Le Comité exécutif a décidé de mettre ces deux propositions aux voix lors de sa session de mars 2005. Le représentant de la Commission européenne a formulé une réserve pour étude.

86. Le Comité exécutif a accepté que les tracteurs agricoles et les véhicules articulés affectés au transport de marchandises soient inclus dans la proposition ultérieurement, par le biais d'un amendement.

2.3 Examen de projets de règlement technique mondial (rtm)

2.3.1 Dispositions techniques uniformes concernant les serrures et les organes de fixation des portes

Documents: TRANS/WP.29/2004/69; TRANS/WP.29/2004/70; document informel n° WP.29-134-13.

87. Prenant la parole, M. J. W. Runge, Administrateur de l'Administration nationale de la sécurité routière des États-Unis d'Amérique (National Highway Traffic Safety Administration-NHTSA), a souligné l'importance que revêtait cette première entreprise réussie d'harmonisation au titre de l'Accord de 1998 et a annoncé qu'il voterait en faveur de ce premier rtm au nom de son pays. Les représentants du Canada, de la CE, du Japon, des États-Unis

d'Amérique, de la CLEPA et de l'OICA ont tous félicité le GRSP et sa Présidente pour cette performance qui fera date.

88. Mis aux voix, le projet de rtm (TRANS/WP.29/2004/69) a fait l'objet d'un consensus auprès des Parties contractantes suivantes qui étaient présentes et ont participé au vote: Afrique du Sud, Canada, Communauté européenne (qui a voté au nom des pays suivants: Allemagne, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, République de Corée, République populaire de Chine et Roumanie. Le Comité exécutif a demandé au secrétariat d'inclure le rtm adopté dans le Registre mondial et d'y annexer tous les documents pertinents (TRANS/WP.29/2004/70).

89. Étant donné les événements importants survenus au sein de l'AC.3, l'OICA a accepté de retirer le document informel n° WP.29-134-13 concernant le préambule et certaines corrections techniques à apporter au rtm et de le resoumettre pour examen au GRSP à la session de décembre 2004.

90. Le Président a, au nom du Comité exécutif, remercié le GRSP pour la grande efficacité avec laquelle il avait, sous la présidence de M^{me} Julie Abraham (États-Unis d'Amérique), élaboré ce rtm et a exprimé l'espoir que ce rtm soit bientôt suivi par d'autres.

2.3.2 Dispositions uniformes concernant la procédure de mesure des motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou à allumage par compression en ce qui concerne l'émission de gaz polluants et de CO₂ par leur moteur et leur consommation de carburant

Document: TRANS/WP.29/2004/68.

91. Le Comité exécutif a pris note de ce que le projet de rtm sur **un cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)** serait révisé par le GRPE. Il a été décidé que cette version révisée serait examinée une première fois lors de la session de mars 2005 et examinée plus avant lors de la session de juin 2005.

92. Le Comité exécutif a noté que le groupe informel poursuivait ses travaux en vue de la fixation des valeurs limites et pour prendre en considération l'analyse supplémentaire visant à répondre aux préoccupations de l'Inde. Il a demandé à tous les pays de fournir au GRPE, à temps pour la session de juin 2005, toutes les données disponibles se rapportant à l'établissement du cycle d'essai et/ou à la définition des valeurs limites.

2.4 État d'avancement des travaux d'élaboration des propositions relatives à des règlements techniques mondiaux admissibles (rtm)

93. Le Comité exécutif a été informé de l'état d'avancement des travaux d'élaboration des propositions de rtm mentionnées aux points 2.4.1 à 2.4.16 de l'ordre du jour. Les versions mises à jour des priorités et des propositions d'élaboration des projets de rtm figurent dans le tableau de l'annexe 2 du présent rapport. Le secrétariat a été prié de faire distribuer sous une cote officielle les documents informels WP.29-134-4, WP.29-134-9 et WP.29-134-12 pour la session de mars 2005. Les principaux renseignements et commentaires contenus dans les rapports d'activité sont reproduits ci-dessous:

94. Point 2.4.1 de l'ordre du jour, **installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse**. Le représentant du Canada a souligné que les prescriptions du rtm auraient une profonde influence sur les réglementations nationales en vigueur et a donc recommandé à toutes les parties intéressées de participer aux travaux du groupe informel.
95. Point 2.4.2 de l'ordre du jour, **systèmes de freinage des motocycles**. Un rapport préliminaire sera transmis à la session de mars 2005.
96. Point 2.4.3 de l'ordre du jour, **systèmes de freinage des voitures particulières**. Le Comité exécutif a adopté la proposition officielle de rtm (TRANS/WP.29/2004/74 et document informel n° WP.29-134-8).
97. Point 2.4.4 de l'ordre du jour, **vitrages de sécurité**. Le GRSG espère pouvoir commencer l'examen d'un projet de rtm à sa session d'avril 2005.
98. Point 2.4.5 de l'ordre du jour, **commandes et indicateurs**. Le GRSG reprendra l'examen d'une version révisée du projet de rtm à sa session d'avril 2005, version qui pourrait être transmise à l'AC.3 à sa session de novembre 2005 ou de mars 2006.
99. Point 2.4.6 de l'ordre du jour, **protection des piétons**. Le Comité exécutif a pris note du deuxième rapport d'activité du groupe informel (TRANS/WP.29/2004/71). Un premier projet de rtm sera examiné par le GRSP à sa session de mai 2005. La Présidente du GRSP a annoncé que le projet de rtm en question pourrait être transmis au Comité exécutif à sa session de mars 2006, alors que le représentant de la CE a pensé que la session de juin 2006 serait plus réaliste.
100. Point 2.4.7 de l'ordre du jour, **ancrages inférieurs et sangles supérieures des systèmes de retenue pour enfant**. La Présidente du GRSP a confirmé que son groupe de travail reprendrait l'examen de cette question à sa prochaine session et a demandé aux délégués de fournir des données pour les questions en suspens (ancrages rigides et souples et forces d'essai). En cas de progrès insuffisants, cette question pourrait être supprimée du programme de travail.
101. Point 2.4.8 de l'ordre du jour, **serrures de porte et organes de fixation des portes** (voir point 2.3.1 de l'ordre du jour).
102. Point 2.4.9 de l'ordre du jour, **appui-tête**. Le Comité exécutif a chargé la Présidente du GRSP de créer un groupe informel qui serait présidé par le représentant des États-Unis d'Amérique. Le représentant de l'OICA a proposé d'examiner plus avant, à la session du GRSP de décembre 2004, les moyens de réaliser des progrès sensibles dans ce domaine.
103. Point 2.4.10 de l'ordre du jour, **procédure d'homologation mondiale des poids lourds (WHDC)**. Le groupe informel a achevé ses travaux, le cycle d'essai est en cours d'expérimentation et la proposition a besoin d'une révision de forme. Le projet de rtm (sans valeurs limites) devrait être transmis au Comité exécutif à sa session de novembre 2005.
104. Point 2.4.11 de l'ordre du jour, **cycle d'essai mondial des émissions de motocycles (WMTC)** (voir par. 91 et 92).
105. Point 2.4.12 de l'ordre du jour, **systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)**. Les travaux du groupe informel se poursuivent.

106. Point 2.4.13, **émissions hors cycle**. Les travaux du groupe informel se poursuivent.

107. Point 2.4.14, **engins mobiles routiers**. Cette question sera examinée à la prochaine session.

108. Point 2.4.15, **véhicules à hydrogène et à pile à combustible**. Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré que son pays étudierait la possibilité de coparrainer le rtm avec l'Allemagne à l'issue de l'examen de cette question à la prochaine session du GRPE. Le représentant du Japon a déclaré que son pays serait prêt à coparrainer le rtm avec l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique. Ces positions seront confirmées à la prochaine session du WP.29, en mars 2005. Une proposition officielle d'élaboration du rtm et un calendrier seront transmis à l'AC.3 à sa session de juin 2005.

109. Point 2.4.16, **pneumatiques**. Le représentant de la France a annoncé qu'un groupe informel se réunirait à Paris le 15 décembre 2004 pour définir les grandes lignes de l'élaboration de ce rtm. Les résultats de cette réunion seront communiqués à l'AC.3. Étant donné l'importance de cette réunion, le représentant du Royaume-Uni, qui la présidera, a prié instamment les délégués d'y participer.

2.5 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer

110. Le Comité exécutif a décidé de continuer à inscrire à son ordre du jour les points 2.5.1 (**champ de vision**) et 2.5.5 (**procédures mondiales d'homologation des moteurs de petite cylindrée**). En ce qui concerne le point 2.5.2 (**mannequin pour essais de choc latéral**), le Comité exécutif a décidé, sur la proposition du représentant de l'Australie, appuyée par le représentant du Canada, d'étendre le domaine couvert par ce point aux chocs latéraux en général. Pour ce qui est du point 2.5.3 (**compatibilité des véhicules en cas de choc**), le Comité exécutif a été informé que le GRSP avait entrepris un échange d'informations sur cette question. Le point 2.5.4 (**systèmes de transport intelligents**) sera examiné par le groupe informel chargé de cette question le 19 novembre 2004.

2.6 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord

Documents: Documents informel n^{os} WP.29-134-18-Rev.1, WP.29-134-19 et WP.29-134-20 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

111. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté la demande de son pays tendant à ce que soient incluses dans le Recueil des rtm admissibles les normes suivantes:

a) Nouvelles normes pour les moteurs des véhicules routiers lourds et pour le gazole utilisé par ces véhicules (document informel n^o WP.29-134-18-Rev.1);

b) Nouvelles normes pour les gaz d'échappement et pour la teneur de l'essence en soufre (document informel n^o WP.29-134-19);

c) Nouvelles normes pour les moteurs des véhicules diesel non routiers et pour le gazole utilisé par ces véhicules (document informel n^o WP.29-134-20).

112. Le représentant du Canada a informé l'AC.3 que ces normes avaient déjà été incorporées par référence dans le processus réglementaire actuellement en cours dans son pays.

113. Le Comité exécutif s'est déclaré favorable à l'adoption des documents informels WP.29-134-18-Rev.1, WP.29-134-19 et WP.29-134-20 en tant que documents susceptibles d'être inclus dans le Recueil et a demandé que soient établis les documents officiels en vue d'un vote final à la session de mars 2005.

2.7 Résolution des questions laissées en suspens

114. Ce point ne figurera plus à l'ordre du jour des prochaines sessions.

2.8 Questions diverses

115. Le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé d'indiquer, dans les futurs ordres du jour, les points sur lesquels il est prévu de procéder à un vote. Le Comité exécutif a approuvé cette proposition.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS PENDANT
LA CENT TRENTE-QUATRIÈME SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	Secrétariat	6.1	A	Agreement Concerning the Establishing of Global Technical Regulations for Wheeled Vehicles, Equipment and Parts which can be Fitted and/or be Used on Wheeled Vehicles – Situation on 5 November 2004	(a)
2.	Secrétariat	7.1	A	Agreement Concerning the Adoption of Uniform Conditions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles and the Reciprocal Recognition of Such Inspections – Situation on 5 November 2004	(a)
3.	Japon	9. et B.2.2	A	Proposal for a New Special Resolution No. 1 concerning the Common Definitions of Vehicle Categories, Masses and Dimensions (S.R.1)	(b)
4.	États-Unis d'Amérique	6.2 et B.2.4.13	A	Proposal: To Develop a Global Technical Regulation: Heavy-Duty Off Cycle Emissions	(b)
5.	Bélarus	7.2 et B.3.2	A	Proposal for amendments to the proposal for draft Addendum 2 – Rule 2	(c)
6.	ENGVA et ISO	10.2	A	Feasibility of a United Nations Round Table on the Global Harmonization of Regulations, Codes and Standards (RC & S) for Gaseous Fuels and Vehicles	(e)
7.	ENGVA et ISO	10.2	A	United Nations Round Table – WP.29 Meeting – November 2004 Global Harmonization of Regulations, Codes and Standards (RC & S) for Gaseous Fuels and Vehicles	(e)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
8.	PVGTR	6.2 et B.2.4.3	A	Passenger Vehicle GTR –Time Schedule	(d)
9.	Canada	6.2 et B.2.4.1	A	Preliminary Report on the Development of a Global Technical Regulation Concerning Lighting and Light-Signalling Devices for Road Vehicle Installation Provisions for Vehicles Other than Motorcycles	(b)
10.	CITA	7.2 et B.3.2	A	1997 Vienna Agreement on Periodic Inspection – Ad hoc group on amendments to Rule 2	(c)
11.	BIPAVER	3.2	A	Retread Tyres – Tyre to road rolling sound emissions	(a)
12.	États-Unis d'Amérique	6.2 et B.2.4.9	A	Proposal to Develop a Global Technical Regulation Concerning Head Restraints	(b)
13.	OICA	6.3.1 et B.2.3.1	A	Proposed refinements to the draft gtr concerning door locks and door retention components (TRANS/WP.29/2004/69)	(f)
14.	OICA et CLEPA	4.3	A	Proposed clarification to the minutes of the 35th GRSP session (3-7 May 2004) – TRANS/WP.29/GRSP/35	(a)
15.	Japon	3.4	A	Provisional Agenda for the 8th session of the Informal Group on “ITS”	(a)
16.	Japon	3.4	A	Proposal for Terms of Reference of WP.29/ITS Informal Group (Revision 1)	(a)
17.	Japon	5.1	A	Current assignments of Japanese Administrative Department and Technical Service	(d)
18.et Rev.1	États-Unis d'Amérique	6.2 et B.2.6	A	Proposal for Inclusion on the Compendium of Candidate Global Technical Regulations	(b)
19.	États-Unis d'Amérique	6.2 et B.2.6	A	Proposal for Inclusion on the Compendium of Candidate Global Technical Regulations	(b)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
20.	États-Unis d'Amérique	6.2 et B.2.6	A	Proposal for Inclusion on the Compendium of Candidate Global Technical Regulations	(b)
21.	Fédération de Russie	5.3 (a) et 10.1.1	A/R	Concerning Necessity of Joint Consideration and Coordination of Draft Regulations (Amendments to Regulations) between the Working Groups of Experts	(b)
22.	Commission européenne	10.1.1	A	Incoherence between the definitions in R.E.3, the 1968 Vienna Convention and some UNECE Regulations	(g)
23.	Secrétariat	10.1.4	A	1958 Agreement: Proposal for Electronic Treatment of Type Approvals	(a)
24.	Japon	3.4	A	A note for common understanding of driver assistance in advanced systems – ITS Informal Group	(a)

Notes:

- a) Examen achevé ou document supprimé.
 - b) Examen à poursuivre à la prochaine session, sous une cote officielle.
 - c) Examen à poursuivre à la prochaine session, en tant que document informel.
 - d) Adopté.
 - e) À transmettre au GRPE.
 - f) À transmettre au GRSP.
 - g) À transmettre à tous les groupes de travail.
-

Annexe 2

ÉTAT DE L'ACCORD DE 1998: PRIORITÉS ET PROPOSITIONS

Groupe de travail	Question	Groupe informel (oui-non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle (TRANS/WP.29/...)	Proposition de projet de rtm (TRANS/WP.29/...)
GRE	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	Oui/Canada	Canada	AC.3/4	Document informel n° GRE-53-1 2005/..
GRRF	Systèmes de freinage des motocycles	Oui/Canada	Canada	AC.3/3	
	Systèmes de freinage des véhicules de transport de personnes	Oui/Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique	Japon et Royaume-Uni	[AC.3/10]	
	Pneumatiques	Oui/[Royaume-Uni]	France		
GRSG	Vitrage de sécurité	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/9	
	Commandes et indicateurs	Non	Canada	AC.3/2	GRSG/2000/8/Rev.3
	Catégories, masses et dimensions	Oui/Japon	Japon	[2003/17/Rev.2]	2005/.. #/
GRSP	Sécurité des piétons	Oui/Japon/CE	CE	AC.3/7	
	Ancrages inférieurs et attaches des dispositifs de retenue pour enfant	Non	[]		
	Appui-tête	Oui/États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2005/..	
GRPE	Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)	Non	CE	AC.3/8	
	Cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/6	2004/68 */
	Système d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)	Oui/Japon	États-Unis d'Amérique	AC.3/1	
	Émissions hors cycle	Oui/États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2005/..	
	Engins mobiles non routiers	Oui/CE	CE		
	Véhicules à hydrogène et à pile à combustible	Oui/Allemagne	[Japon, Allemagne et États-Unis d'Amérique]		

#/ Future résolution spéciale n° 1 (S.R.1).

*/ Le groupe informel procède actuellement à la détermination des valeurs limites d'émission et à l'analyse coûts-avantages.
